



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

15 septembre 2022 à 20H00

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 septembre deux mille vingt-deux.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, CLAUSE Patrick, HEURTEBISE Serge, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GUEVEL Stéphanie, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIERES Anne-Cécile (MAUGAN Claude), PROUST Sylvie (Stéphanie GUEVEL), URBANI Sébastien (BICHON Angélique), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROUSSEAU Etienne (TREVIEN Sonia), PAYET Patrice (SEUGNET Leïla)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Angélique BICHON suite à la démission d'Alain BARRAUD pour raisons personnelles. Il remercie ce dernier pour son investissement. Monsieur BARRAUD siégeait au sein du conseil municipal depuis 21 ans. Il a été élu le 15 mars 2001 et a été élu adjoint le 20 septembre 2018.

SOMMAIRE

- Désignation d'un nouvel adjoint délégué « aux travaux, au cimetière, aux réseaux souterrains d'eau et d'assainissement et aux réseaux filaires »
- Modification de la composition de la commission communale relative aux Travaux, voirie, réseaux d'eau, cimetière
- Modification de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée
- Désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du Syndicat des Eaux EAU 17
- Désignation d'un nouveau délégué auprès du SDEER
- Désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du Syndicat de Voirie SDV 17
- Désignation d'un nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Trait d'Union Intercommunal »
- Instauration d'un nouveau tarif pour la restauration scolaire
- Instauration d'un tarif de location pour le club-house
- Modification du tableau des effectifs – création de 3 postes d'adjoint d'animation
- Dénomination de voiries du Clos de la Plaine
- Informations et questions diverses

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : approuvée à l'unanimité,

- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Arnaud DAUTRICOURT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JUILLET 2022

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2022.

DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT DELEGUE « AUX TRAVAUX, AU CIMETIERE, AUX RESEAUX SOUTERRAINS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET AUX RESEAUX FILAIRES » SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Alain BARRAUD a transmis sa demande de démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal à Monsieur le Sous-Préfet qui l'a acceptée en date du 23 août dernier. A ce titre, le poste d'Adjoint au Maire, en charge des travaux, du cimetière, des réseaux souterrains d'eau et d'assainissement et des réseaux filaires, est actuellement vacant.

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « ... En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, le nouvel Adjoint au Maire percevra une indemnité de 16,00% de l'indice brut de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire procède à la désignation des assesseurs. Sont désignés assesseurs l'aîné et le plus jeune des conseillers : Monsieur Michel GAILLOT et Madame Isabelle MANCA ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Monsieur Éric COUDERT, actuel conseiller municipal délégué aux bâtiments et Monsieur Jean-Pierre GIRARD qui connaît cette délégation car il a été adjoint aux travaux lors du précédent mandat se présentent.

Il appartient donc au Conseil Municipal :

- De décider que l'adjoint à désigner occupera ou non, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- De procéder à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Les assesseurs recomptent les bulletins et procèdent au dépouillement.

Après en avoir délibéré et voté ;

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Éric COUDERT et Monsieur Jean-Pierre GIRARD

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : **Monsieur Éric COUDERT 21 voix et Monsieur Jean-Pierre GIRARD 6 voix**

Monsieur Éric COUDERT est désigné 3^{ème} adjoint.

Madame Sonia TREVIEN demande s'il est possible que les élus aient l'information d'une démission par mail lorsque celle-ci est actée par le Sous-Préfet pour éviter de l'apprendre par quelqu'un extérieur au Conseil. Il lui est répondu par l'affirmative.

Pour le moment, le deuxième poste de conseiller municipal délégué reste vacant.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE RELATIVE AUX TRAVAUX, VOIRIE, RESEAUX D'EAU, CIMETIERE



Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Alain BARRAUD, vice-président de la commission « Travaux, voirie, réseaux d'eau, cimetière », il est nécessaire de compléter cette dernière en désignant un nouveau membre au sein du Conseil Municipal.

Pour rappel, la commission est composée de Monsieur le Maire, Président de droit et des Messieurs Sébastien URBANI, Patrick CLAUSE, Éric BERBUDEAU, Jean-Pierre GIRARD.

Après un vote à main levée ;

Monsieur Éric COUDERT est, à l'unanimité des suffrages, élu membre de la commission communale relative aux Travaux, voirie, réseaux d'eau, cimetière.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 10 juin 2020 le Conseil Municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres. Le 15 septembre 2021, la commission des marchés à procédure adaptée a été créée et était composée des mêmes membres que ceux de la commission d'appel d'offres : Monsieur le Maire, président de droit, Messieurs Jean-Noël ROUSSELLE, Alain BARRAUD, Arnaud DAUTRICOURT, Patrick CLAUSE et Sébastien VIOLLEAU comme membres titulaires et Mesdames Delphine MORIN, Leïla SEUGNET, Stéphanie GUEVEL et Messieurs Éric COUDERT et Dominique VEILLON comme membres suppléants.

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint aux travaux, Monsieur Éric COUDERT soit désigné membre titulaire et Madame Angélique BICHON suppléante.

Après un vote à main levée ;

Le conseil municipal proclame, à l'unanimité donc élus membres de la CAO et de la Commission des Marchés à procédure adaptée :

Titulaires : Messieurs Jean-Noël ROUSSELLE, Éric COUDERT, Arnaud DAUTRICOURT, Patrick CLAUSE, M. Sébastien VIOLLEAU,

Suppléants : Mmes Delphine MORIN, Leïla SEUGNET, Stéphanie GUEVEL, Angélique BICHON et M. Dominique VEILLON.

Par trois délibérations distinctes en date du 10 juin 2020, Monsieur Alain BARRAUD avait été désigné délégué titulaire du Syndicat des Eaux EAU 17, du SDEER et du Syndicat de Voirie SDV 17.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A EAU 17

Vu les candidatures de Monsieur Éric COUDERT comme délégué titulaire et de Madame Delphine MORIN comme suppléant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit :

- Délégué titulaire : Éric COUDERT
- Délégué suppléant : Delphine MORIN

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COLLEGE ELECTORAL DU CANTON POUR LA REPRESENTATION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Vu les candidatures de Madame Leïla SEUGNET comme déléguée titulaire et de Monsieur Patrick CLAUSE comme suppléant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit :

- Délégué titulaire : Leïla SEUGNET
- Délégué suppléant : Patrick CLAUSE

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT DE VOIRIE DE LA CHARENTE-MARITIME SDV 17

Vu les candidatures de Madame Leïla SEUGNET comme déléguée titulaire et de Monsieur Patrick CLAUSE comme suppléant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit :

- Délégué titulaire : Leïla SEUGNET
- Délégué suppléant : Patrick CLAUSE

ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL »

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Alain BARRAUD avait également été désigné délégué au Conseil d'Administration de l'association du « Trait d'Union intercommunal ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Vu les candidatures de Mesdames Stéphanie GUEVEL et Sonia TREVIEN ;

Après un vote à main levée ;

Résultat du vote :

Stéphanie GUEVEL : 21 voix

Sonia TREVIEN : 6 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit Madame Stéphanie GUEVEL comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'Association "Trait d'Union Intercommunal"

INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Certains parents du fait de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé vont apporter les repas de leurs enfants allergiques ou ayant une intolérance alimentaire médicalement constatée pour que ceux-ci restent déjeuner pendant la pause méridienne. Lorsqu'un enfant apporte son déjeuner, il bénéficie des services des agents communaux et plus particulièrement de ceux de surveillance de la pause méridienne.

Actuellement, aucun tarif n'est prévu pour ce type de prestation. Conformément à l'article 531-52 du code de l'Éducation, les collectivités territoriales fixent leurs tarifs de cantine librement, généralement en tenant compte des revenus des familles. Toutefois, elles ne peuvent pas faire de bénéfiques, comme le précise l'article 531-53 : « *Les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.* »

La circulaire interministérielle n°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments précise que si la collectivité n'est pas en mesure de proposer un repas adapté aux contraintes de l'enfant, elle sera tenue de l'admettre dans les locaux de la restauration scolaire pour lui permettre de consommer son panier-repas. Un refus opposé par la commune s'apparenterait en effet à une discrimination fondée sur l'état de santé de l'enfant, qui serait dès lors dépourvue de rapport avec l'objet du service public au sens de la jurisprudence administrative.

Le prix au réel, déduction faite des charges alimentaires et relatives à la production des repas (personnel, entretien des matériels de cuisine) est de 3,19 € pour l'année 2021.

60% à la charge des familles : 1,92 €

40% à la charge de la commune : 1,27 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance/jeunesse » en date du 12 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 19 septembre 2022 d'instaurer un tarif d'un montant de 1,92 € pour les enfants bénéficiant des services de la pause méridienne alors qu'ils apportent leur propre déjeuner suite à un problème médical ne permettant pas aux agents de restauration de leur produire un repas.

INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE CLUB HOUSE

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire expose :

Pour rappel, la Commune révisé ses tarifs de location de salles par délibération annuelle. La location du club house situé aux Chaumes n'apparaît pas dans la liste.

En date du 16 mars 2022, le montant des locations des salles (hors salle des sports et vestiaires) a été fixé à 2,05 € de l'heure dans la limite de 148 € par an.

Le club house ne faisait pas partie de la délibération car était auparavant mis à disposition du SEJI pour le local jeunes. Celui-ci a depuis été délocalisé en centre-bourg.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 12 septembre 2022 ;

Madame Sonia TREVIEN demande qui utilise cette salle. Monsieur le maire répond que l'association « l'Avocette » l'a utilisé. Madame Stéphanie GUEVEL précise que l'association souhaite pouvoir l'utiliser sur des temps de vacances vu sa proximité par rapport à l'Aire Terrestre Educative des Chaumes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De créer un tarif de location pour le club-house à destination des associations à raison de 2,05 € par heure dans la limite de 148 € par an.**

CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Depuis la rentrée scolaire 2020, la Commune emploie des agents contractuels de surveillance de pause méridienne à temps non complet, fonction assurée au préalable par des agents du SEJl mis à disposition.

La collectivité ne pouvant cumuler deux contrats à durée déterminé sur de telles périodes (10 mois) pour une même personne, les agents ayant souhaité reprendre cette mission à la rentrée scolaire 2021 ont été employés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Il s'avère que ces postes sont pérennes et que certains agents contractuels ont sollicité la commune pour une embauche en tant que titulaires.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux postes ne sont pas créés. Il s'agit d'une régularisation. Avant 2020, c'était le SEJl qui mettaient des agents à disposition, puis la commune a préféré reprendre la main sur le personnel. Les agents peuvent faire des heures également au SEJl mais ce sont des contrats différents. Le renouvellement des contrats des trois agents n'est plus possible. Le but est de stabiliser le personnel afin de pouvoir organiser ce temps-là avec la mise en place d'activités et l'acquisition de matériels.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT demande si ces agents titulaires pourront travailler dans un autre emploi dans le secteur privé ou public. Il lui est répondu par l'affirmative du fait des temps non complets accomplis par ces agents.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De créer au tableau des effectifs trois emplois permanents d'agents de surveillance de la pause méridienne à temps non complet, à raison de 6,43/35^{èmes},**
- **À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial.**
- **L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la surveillance de la cour pendant la pause méridienne.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire expose :

Un agent a fait part de sa démission en tant que fonctionnaire titulaire en janvier dernier et a été radié des cadres le 1^{er} février 2022. Il a repris un emploi en tant qu'intérimaire et s'est inscrit à Pôle Emploi à la mi-juillet. N'ayant pas travaillé au mois d'août, il a sollicité une indemnisation du chômage. Il a reçu par courrier un refus de Pôle Emploi indiquant qu'il appartenait à la collectivité de prendre en charge l'indemnisation. De fait, une étude de ses droits doit être effectuée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service par convention.

Le service s'engage à assurer les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage, ou mise à jour du dossier après simulation,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC, - suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- calcul de l'indemnité de licenciement et des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics.

Les contributions financières, par dossier déposé, sont définies de la manière suivante :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement) 100,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation 31,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite 18,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 12,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle) 10,00 €
- conseil juridique (30 minutes) 10,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 12 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion a été interrogé pour connaître la légitimité de l'indemnisation de cet agent démissionnaire, sur le temps et le montant de cette indemnisation. Comme pour le calcul des droits à la retraite, le CDG propose ce service qui est rémunéré par convention à la prestation.

Madame Sonia TREVIEN s'interroge sur le fait qu'un agent qui a démissionné et fait de l'intérim dans le privé puisse demander à son ancienne collectivité de payer l'étude des droits potentiels.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD indique qu'auparavant il y avait un système d'assurance chômage et demande si cela a changé.

Monsieur le Maire indique que les textes ont changé en 2019. Une assurance couvre la commune en cas d'arrêt maladie pour le remboursement des salaires mais pas pour le chômage.

Il ne s'agit pas de rupture conventionnelle.

Madame Isabelle MANCA précise que la réglementation a évolué pour une démission suivie par 6 mois de travail qui ouvre droit à une indemnisation.

Monsieur Patrick CLAUSE indique qu'il faudra faire attention car Pôle Emploi fait parfois des raccourcis, l'indemnité versée par la commune viendra certainement en complément dans l'indemnisation des droits acquis dans le secteur privé. La totalité ne sera pas indemnisée par Echillais.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.**

DENOMINATION DES VOIRIES DU CLOS DE LA PLAINE

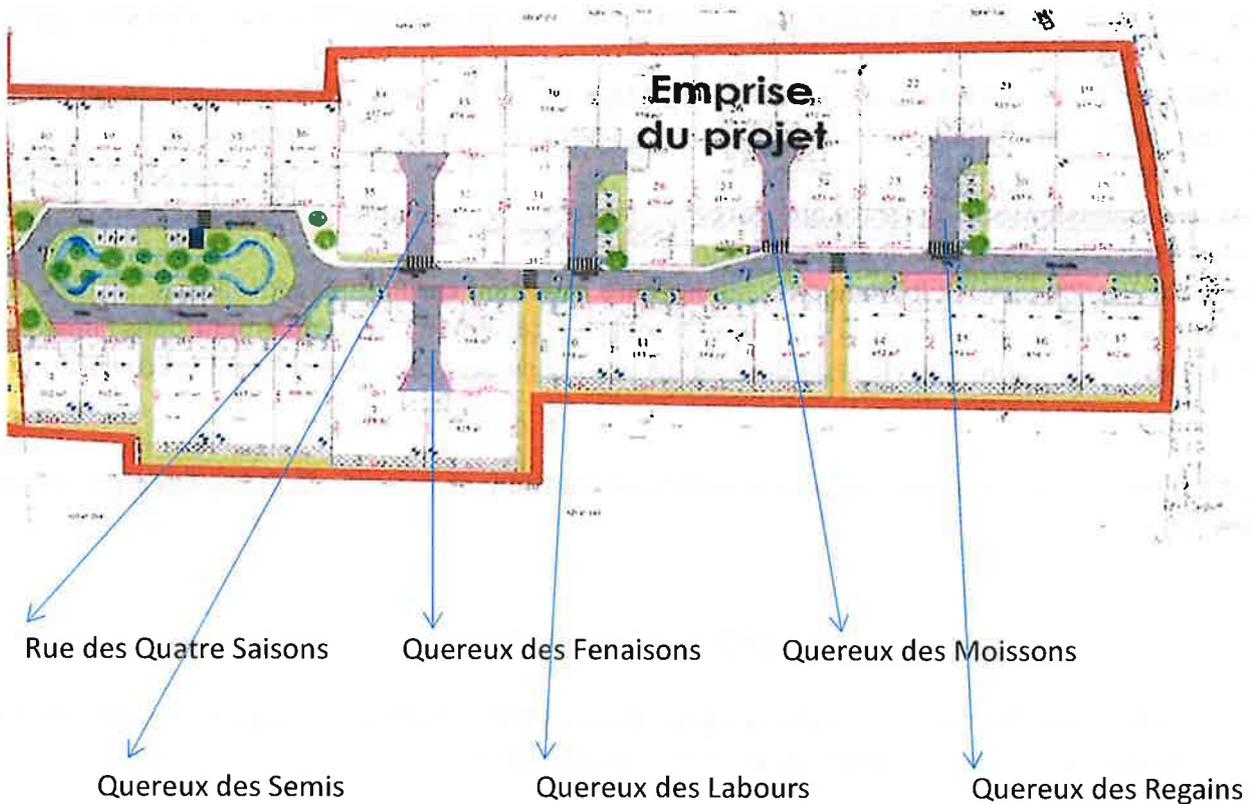
Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint au Maire expose :

Le nouveau lotissement du Clos de la Plaine a besoin d'une dénomination de ses voiries : 1 rue principale et 5 quereux. La proposition pour dénommer ces nouvelles voies est d'utiliser du vocabulaire agricole, puisque le terrain était à l'origine cultivé.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan



La Commission « Urbanisme/Environnement » a fait des propositions le 12 septembre dernier telles que présentées ci-dessus.

Le clos de Plaine se trouve entre l'extension de la zone de l'Houmée et la zone urbanisée, entre la Rue du Champs Truchot et la Rue des Erronnelles. Il est nécessaire de dénommer ces voiries dès maintenant pour les fournisseurs tels qu'Orange et ENEDIS.

La proposition de la commission était de s'intéresser aux saisons agricoles.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- De dénommer les futures voiries de gauche à droite sur le plan telles que :
- Rue des Quatre Saisons (rue principale)
- Quereux des Semis
- Quereux des Fenaisons
- Quereux des Labours

- Quereux des Moissons
- Quereux des Regains

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire expose :

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle français de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **De désigner Monsieur Éric COUDERT correspondant incendie et secours**

Décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal :

DECISION 2022/11 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU ACTIF ET LA CREATION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES A VOCATION SPORTIVE : avec le groupement ABBA pour un montant provisoire de 340 132 € HT prime de concours incluse.

Monsieur Éric COUDERT précise le calendrier : la phase de l'Avant-Projet Sommaire est lancée, il sera présenté le 10 octobre prochain, il devra être validée sous 15 jours, la phase de l'Avant-Projet Définitif sera proposé le 24 novembre, le permis de construire devrait être déposé le 15 décembre. Le timing reste très serré.

Madame Magalie LE GOFF demande si le document de l'APS pourra être présenté aux élus.

Monsieur Éric COUDERT indique que la présentation du 10 octobre est ouverte au conseil, en sachant que c'est la phase APD qui reste la plus intéressante. Monsieur le Maire précise qu'une présentation publique devrait avoir lieu fin novembre.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD indique à Madame Leïla SEUGNET qu'il s'était inscrit pour la visite du labyrinthe végétal à une certaine date auprès d'elle mais qu'il n'a pas été prévenu du report de la visite. Madame Leïla SEUGNET précise qu'elle n'avait à ce moment-là pas la possibilité de prévenir. Monsieur Jean-Pierre GIRARD explique également que l'ASVP a été présenté à certains habitants d'Échillais alors que le Conseil Municipal ne le connaît pas officiellement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été informé de cela. Quant à la présentation au conseil, si les élus le souhaitent, la demande sera formulée auprès de l'ASVP.

DECISION 2022/13 : VIREMENT DE CREDIT/DECISION MODIFICATIVE : pour finir de payer les travaux de changements de menuiseries au local des dentellières, il fallait ajouter 42,83 € sur la ligne budgétaire. 45 € ont été « prélevés » de l'opération « Maison des Terres de Martrou » et crédités sur l'opération « local associatif ».

Pour la Maison, la signature de l'acte de vente devrait intervenir à la mi-octobre. L'étude gracieuse sollicitée auprès de Soliha pour la transformation de cette maison en 6 appartements sociaux a été réceptionnée. L'étude sera présentée en commission.

Informations diverses :

La commune a reçu l'arrêté d'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Nature et Transition » pour un montant de 12 816 € soit un subventionnement à hauteur de 80 % des travaux de plantation de haies sur le chemin du Pigeonnier. Un travail conjoint avec l'agriculteur, les écoles et la population reste à mener. La plantation devrait se faire à l'automne 2023.

Echillais encore plus propre est programmée pour le 15 octobre à 9h, avec un rendez-vous sur la place d'Uettingen.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements pour les élus qui ont participé à l'organisation de « Jour de Fête » et plus particulièrement Mesdames PROUST et GUEVEL. Il n'y a eu que des bons échos sur la formule proposée cette année de regrouper le Forum des Associations et Jour de Fête

malgré les réticences du début.

Bilan de l'OPAH-RU sur l'opération 2019-2023 : Echillais est une des communes les plus actives grâce à ses habitants. Durant ces trois années, il y a eu 31 dossiers avec un taux de financement de 70 % pour les travaux. La ligne budgétaire abondée par la Commune n'a pas été vraiment utilisée du fait des subventions de l'ANAH et de la CARO, seulement 810 € ont été dépensés. 20 entreprises et artisans qui ont leur siège sur la CARO sont intervenus dans les travaux dont 10 d'Echillais. Malheureusement, il y a plus de propriétaires occupants qui font la demande que de propriétaires bailleurs. Sur les 31 dossiers, il y a :

- 21 projets d'économie d'énergie avec un gain énergétique de 46 % et un taux de financement de 70 %,
- 8 projets pour des travaux d'adaptation (vieillesse de la population et maintien à domicile).
- 1 dossier de travaux lourds pour sauver une maison du péril
- 1 projet communal pour réaliser des logements sociaux.

L'enquête publique du SCoT démarrera du 17 octobre au 25 octobre avec une permanence du commissaire enquêteur à Echillais le 10 novembre de 14h à 17h.

Une réunion publique relative aux travaux du viaduc aura lieu le 24 septembre au foyer. Ils débiteront fin octobre.

Lors de la commission « travaux », divers sujets ont été abordés dont la coupure de l'électricité avec une heure de moins en vue des économies d'énergie. Monsieur le Maire demande un vote de principe. Il rappelle qu'en 2016 avec la coupure nocturne, la facture d'électricité avait diminué de 25 %. Il explique que les cambriolages se déroulent en majorité en journée. Pour ce qui est de la circulation routière, l'extinction de l'éclairage public diminuerait selon les services de l'État les accidents et la vitesse.

Madame Séverine ROBIN indique que d'autres communes ont opté pour une coupure à 22h. Monsieur le Maire approuve cette proposition, il indique que l'éclairage de la cour de la mairie a été interrompu.

Monsieur Michel GAILLOT explique qu'il a entendu que l'augmentation de l'électricité en 2023 serait de 15 %. Madame Armelle CUVILLIER explique qu'elle sera bloquée à 15 %. Monsieur Michel GAILLOT demande s'il existe un moyen de neutraliser cette hausse par une coupure plus importante de l'électricité.

Monsieur Patrick CLAUSE dit que l'augmentation des 15% ne concerne pas l'ensemble des communes, seules les communes ayant moins de 10 agents et 2 millions d'euros de budget sont concernées par les tarifs régulés. Echillais est sur les marchés libres négociés par le SDEEG 33. Le marché actuel se termine fin 2022.

Madame Séverine ROBIN souhaiterait que, avec les vraies pénuries d'électricité à venir, la commune puisse montrer l'exemple.

Madame Stéphanie GUEVEL aimerait apporter un bémol pour ce qui concerne la place Uettingen et l'utilisation parfois tardive du foyer lors des activités culturelles et associatives.

Monsieur le Maire précise qu'il y a pour le moment deux secteurs horaires d'éclairage : minuit sur la commune et 2 heures vers la mairie. Les modifications pourraient être : 22 heures et minuit.

Madame Sonia TREVIEN demande si SUPER U éteindra aussi. Monsieur le Maire indique que s'agissant d'un domaine privé, il est difficile de le lui imposer même s'ils existent des contraintes réglementaires.



Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Monsieur le Maire explique également que la commission a proposé, pour lutter contre les incivilités routières de passer l'intégralité de la commune en zone 30, de sécuriser la Route de Monthérault par l'installation d'écluses et d'une voie cyclable. Il demande l'avis du Conseil pour le passage en zone 30 sur toute la commune avec des priorités à droite. Lorsque les services réceptionneront les devis du Syndicat de Voirie pour la sécurisation de la Route de Monthérault, le Maire réunira le Conseil pour solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Pour ce qui est de la signalétique vélo, le Département a envoyé les bons de commande, les panneaux devraient être livrés à la commune sous trois semaines.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT évoque la publicité sauvage affichée un peu partout dans la commune, et indique qu'il sera nécessaire de rédiger un Règlement Local de Publicité.

Monsieur le Maire rappelle que les fosses de la Gardette seront ouvertes au public pendant les journées du Patrimoine, visites initiées par l'APE.

Pour ce qui est du Pôle de santé, les travaux ont pris du retard. L'ouverture se ferait vers octobre-novembre. Pour le moment, il y aura un médecin et un ostéopathe. Monsieur le Maire rappelle que le but est d'avoir un équipement avec des locaux adaptés pour pouvoir accueillir d'autres médecins. Madame Stéphanie GUEVEL rappelle qu'il y a la possibilité à la pharmacie d'Echillais de faire des téléconsultations pour le renouvellement des ordonnances par exemple. Le projet route de Soubise était celui d'un kinésithérapeute qui devait construire un local, mais il a renoncé à son projet.

Madame Magalie LE GOFF indique qu'il y a des soucis pour le transport des collégiens et des lycéens avec des cars bondés ou complets. Monsieur le Maire a fait remonter l'information aux services de la CARO.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40.

Echillais, le 05/10/2022

Le Maire,
Claude MAUGAN

